CP124 | Construction

Indemnité complémentaire pour un emploi de fin de carrière à 1/5e

Quel est le montant de l'indemnité complémentaire pour un emploi fin de carrière 1/5e ?

L'indemnité sectorielle complémentaire s'élève à **92,45 € brut par mois.**

Quelles sont les conditions à respecter ?

- Avoir travaillé minimum **15 ans dans le secteur** de la construction.
- Disposer d'un nombre suffisant de **cartes d'attestation** :
 - soit 5 au cours des 10 dernières années
 - soit 7 au cours des 15 dernières années
- **Pas de flexi-job** : les travailleurs qui exercent un flexi-job pendant leur emploi de fin de carrière sont exclus de cette indemnité.
- Vous devez disposer **d'une décision d'approbation de l'ONEM** (formulaire C62).

⚠ *Si vous changez d'employeur dans le secteur de la construction (CP 124) pendant votre emploi de fin de carrière, vous devez introduire une nouvelle demande.*

A partir de quand le paiement aura lieu ?

Chaque mois, au plus tard le **15 du mois suivant.**
Début des paiements :

- au plus tard à partir de janvier 2027
- avec effet rétroactif pour les mois antérieurs

Comment faire la demande ?

- Demandez votre **emploi de fin de carrière** auprès de l'ONEM.
- Votre demande doit être approuvée par l'ONEM.
- Préparez vos documents :
 - la décision d'approbation de l'ONEM (formulaire C62) ;
 - le formulaire de demande de l'indemnité sectorielle, disponible auprès SYNOVA ou de Constructiv.
- Êtes-vous membre de SYNOVA ? Nous pouvons introduire la demande pour vous. Transmettez-nous le formulaire de demande dûment complété ainsi que votre décision C62 de l'ONEM.
- Vérifiez votre numéro de compte bancaire afin que l'indemnité soit versée sur le bon compte.

Rejoignez le syndicat libre et découvrez comment nous pouvons vous aider dans votre vie professionnelle et privée.

SYNOVA
syndicat libre